URSSAF RSI Régime Social des indépendants

RÉGULARISATION DES COTISATIONS 2016 ET APPEL DE COTISATIONS 2017

CENTRE DE PAIEMENT RSI
35 RUE DE LA HAYE

34937 MONTPELLIER CEDEX 9

VOTRE CONTACT RSI
Tél. : 3698 - tarif local
Courriel : http://www.rsi.fr/contact/

VOS RÉFÉRENCES

N° Sécurité sociale 158027504001412

Rappeler ce numéro de Sécurité sociale pour toute correspondance.

N° SIRET 48481487600021 A
N° TI 917 1241509973 5
Page 1/4

2112C 342

A MONTPELLIER, le 7 Juin 2017

U342-080617-209491-012108-1/2-005840-028/113 2-170607-00-RD31L02-00

16 JUIN 2017

MR THOMAS THIBAULT EIRL
9 IMP LES HAUTS DE SÉRIGNAN
34410 SERIGNAN

Article 26 de la loi de financement de la Sécurité sociale 2014 (loi 2013-1203 du 23/12/2013).

Monsieur,

Vous venez de déclarer vos revenus professionnels 2016. À partir de votre déclaration, le RSI est en mesure de vous communiquer dès maintenant, à travers **un courrier unique**, les informations suivantes :

1. Le calcul de vos **cotisations définitives au titre de 2016** (annexe 1). Après déduction de vos cotisations provisionnelles 2016, **vous devez payer un complément de cotisations**.
2. Le recalcul du montant de vos **cotisations provisionnelles au titre de 2017** sur la base de vos revenus 2016 (annexe 2). Il servira, par ailleurs, à calculer le montant provisoire de vos premières échéances de cotisations provisionnelles au titre de l'année 2018, ce dans l'attente de votre déclaration de revenus 2017.

Le tableau récapitulatif au verso vous indique ainsi le nouvel échéancier de vos cotisations qui distingue les cotisations provisionnelles 2017 et la régularisation des cotisations 2016.

Ces modalités de calculs sont sans conséquence pour vos droits aux prestations.
Pour le paiement de ces cotisations, vous recevrez chaque trimestre un avis d'appel.

DOCUMENT
À CONSERVER

Ce document récapitulatif vous détaillant le calcul de vos cotisations personnelles est le seul que vous recevrez en 2017. **Nous vous invitons à le conserver.**
Pour suivre en temps réel vos échéances de cotisations, utilisez le service « Mon compte » sur www.rsi.fr.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec vos conseillers RSI au 3698.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le directeur responsable du recouvrement

*Avec le service **Mon compte** sur **www.rsi.fr** gérez vos cotisations en ligne.*

ÉCHÉANCIER DE COTISATIONS 2017

Nouvel échéancier de vos paiements 2017 comprenant :

A. - vos cotisations provisionnelles au titre de 2017 appelées avant prise en compte de vos revenus professionnels 2016 (italique);
- vos cotisations provisionnelles 2017 calculées après prise en compte de vos revenus professionnels de l'année 2016 (hors italique);

B. vos cotisations suite à la régularisation de l'année 2016 ;

C. montants restant à payer en 2017.

Période	A. Cotisations provisionnelles 2017 (annexe 2)	B. Régularisation définitive des cotisations 2016 (annexe 1)	C. Montant restant à payer en 2017
06 février	*350,00 €*	/	/
05 mai	*253,00 €*	/	/
05 août	260,00 €	7,00 €	267,00 €
05 novembre	280,00 €	6,00 €	286,00 €
TOTAL	**1 143,00 €**	**13,00 €**	**553,00 €**

Vous avez également la possibilité, tout au long de l'année, de demander un recalcul de vos cotisations provisionnelles 2017 sur la base d'une estimation de vos revenus professionnels 2017 sur : *www.rsi.fr/Mon compte/Mes cotisations/Revenus.*
(Dans ce cas, vous recevrez un nouvel échéancier de vos cotisations 2017).

POUR VOTRE INFORMATION

Par ailleurs, le montant de vos cotisations 2018 sera calculé, **à titre provisoire**, à partir de vos revenus professionnels de l'année 2016.

Vos premières échéances provisionnelles 2018 - jusqu'à votre prochaine déclaration de revenus - seront égales au total de vos cotisations provisionnelles 2017 divisé par le nombre d'échéances, soit par trimestre : **262 €***

IMPORTANT :
Le montant de ces cotisations provisionnelles 2018 sera recalculé en 2018 dès que vous aurez déclaré vos revenus professionnels 2017. Vous recevrez alors un nouvel échéancier de cotisations 2018.

** L'échéance de février 2018 sera complétée par le montant de la contribution à la formation professionnelle (si vous êtes commerçant ou artisan non inscrit au répertoire des métiers).*

16 JUIN 2017

Annexe 1 :
DÉTAIL DE VOS COTISATIONS DÉFINITIVES 2016

MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2016

U342-080617-209491-012109-2/2-005840-028/113 2/170607-00/RD311.02-00

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	0
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	950

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOTRE RÉGULARISATION 2016

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	A. Cotisations définitives	B. Cotisations provisionnelles déjà appelées	Montant de la RÉGULARISATION (A - B)
Maladie-Maternité	0	6,50	0	0	0
Indemnités journalières dans la limite de 193 080 €	15 446	0,70	108	108	0
Allocations familiales	0	5,25(1)	0	0	0
Retraite de base dans la limite de 38 616 €	4 441	17,65	784	784	0
Retraite complémentaire dans la limite de 37 546 €	0	7,00	0	0	0
Invalidité-Décès dans la limite de 38 616 €	4 441	1,30	58	58	0
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			950	950	0
Contribution à la formation professionnelle (2)	38 040	0,25	95	95	0
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	950	8,00	76(3)	63	13
		TOTAL	1 121 €	1 108 €	**13 €**

1. Si vos revenus sont inférieurs à 54 062 €, le taux est compris entre 2,15 % et 5,25 %.
2. Si vous êtes commerçant ou artisan non inscrit au répertoire des métiers.
3. Dont 48 euros déductibles fiscalement.

Annexe 2 :
DÉTAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2017

MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2016

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	0
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	950

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS 2017

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	Montant des cotisations à payer
Maladie-Maternité	0	6,50 (1)	0
Indemnités journalières dans la limite de 196 140 €	15 691	0,70	110
Allocations familiales	0	5,25 (2)	0
Retraite de base dans la limite de 39 228 €	4 511	17,75	801
Retraite complémentaire dans la limite de 37 546 €	0	7,00	0
Invalidité-Décès dans la limite de 39 228 €	4 511	1,30	59
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			970
Contribution à la formation professionnelle (3)	38 616	0,25	97
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	950	8,00	76 (4)
		TOTAL	**1 143 €**

1. Si vos revenus sont inférieurs à 27 460 €, le taux est compris entre 3% et 6,50 %.
2. Si vos revenus sont inférieurs à 54 919 €, le taux est compris entre 2,15 % et 5,25 %.
3. Si vous êtes commerçant ou artisan non inscrit au répertoire des métiers.
4. Dont 48 euros déductibles fiscalement.